Le Recensement Militaire

Le recensement militaire et la Journée Défense et Citoyenneté

lois du 28 octobre 1997 et 28 juillet 2015

Dans le cadre de la professionnalisation des armées et afin remplacer le service militaire obligatoire, la loi du 28 octobre 1997 a crée un ensemble d'obligation s'adressant à tous les jeunes Français, garçons et filles.

Tous les jeunes de nationalité française doivent se faire recenser – à la mairie du domicile - entre le mois de leurs 16 ans et les trois mois qui suivent la date d'anniversaire.
Si le délai est dépassé, il est possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

Cette démarche peut être entreprise par le jeune ou l'un de ses parents, en mairie ou sur le site de la Ville www.mareil-marly.fr rubrique « vie quotidienne », « les démarches », « recensement militaire ».

Le recensement permet à l'Administration de convoquer les jeunes afin qu'ils effectuent la Journée de Défense et Citoyenneté (JDC). En effet, depuis la loi du 28 juillet 2015, lors de la constitution d'un dossier en vue d'examens et concours publics, BEP, baccalauréat, fonction publique ainsi que permis de conduire auto et moto, **les jeunes ne doivent plus justifier de leur situation vis-à-vis du recensement mais de leur participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).**

Effectuée dans les délais, cette démarche facilitera l'inscription d'office sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Documents à fournir :

► Pièce d'identité du mineur (carte d'identité ou passeport),

► Livret de famille des parents,

►Les jeunes naturalisés entre 16 et 25 ans devront fournir en outre la copie du document justifiant de leur nationalité française.

La mairie délivre alors une « Attestation de Recensement ».
Il est primordial pour vous de la conserver précieusement.
Aucun duplicata. ne peut être délivré.
En cas de perte, de vol s'adresser à Versailles
Bureau du Service National / 01 30 97 52 52 Caserne d'Artois - 9, rue Edouard Lefèvre

DI/3/AG/Le Recensement Militaire/2019/03/V2

LE RECENSEMENT MILITAIRE

LE RECENSEMENT MILITAIRE ET LA JOURNEE DEFENSE ET CITOYENNETE

AFFAIRES GENERALES
Tél : 01 39 17 14 90
Fax : 01 39 58 50 88
affairesgenerales@mareil-marly.fr

Heures d'ouverture :

le lundi, mardi et mercredi
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 45
le jeudi
de 8h 30 à 12 h
le vendredi
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h
le samedi
9 h à 12 h
selon permanences assurées

MAIRIE, 2 rue Tellier Frères, BP 11, 78750 MAREIL-MARLY
Téléphone : 01.39.17.14.90 – Télécopie : 01.39.58.50.88.